

ports canadiens à l'est de Montréal fut réduit de moitié pour la saison. Le plein montant du droit fut perçu et une remise faite sur la preuve du transport du grain à Montréal.

996. Cette réduction fut de nouveau autorisée (les pois étant compris) par un arrêté du conseil en date du 17 juin 1885 ; et par un arrêté en date du 4 juillet 1885, une nouvelle réduction de 2 centins par tonne fut accordée pour la saison de la navigation seulement, les droits devant être perçus et une remise faite comme l'année précédente. Cette concession fut continuée chaque année par un arrêté spécial du conseil. Durant les années 1887, 1888 et 1889, l'avoine n'était pas comprise, mais en 1890 elle fut de nouveau mise sur la liste d'exportation. Par un arrêté du conseil en date du 25 mars 1891, la réduction fut de nouveau accordée, étant stipulé que le transbordement aux ports canadiens intermédiaires n'empêchait pas la remise, mais aucune remise ne devant être faite pour le grain transbordé à Ogdensburg et transporté par les canaux du Saint-Laurent jusqu'à Montréal.

997. Par un arrêté du conseil en date du 4 avril 1892, la réduction fut de nouveau accordée, mais applicable seulement aux produits ainsi transportés et réellement exportés. Il était également stipulé que le transbordement intermédiaire devait se faire à quelque port canadien, autrement le droit à la remise était perdu.

998. Le gouvernement américain prétendit que cette dernière stipulation équivalait à un droit différentiel contre ce pays et, en conséquence, il adopta, au mois d'août 1892, un mode de péage par lequel 20 pour 100 par tonne étaient prélevés sur toute marchandise transportée par le canal du Sault Sainte-Marie à tout port canadien. Le 13 février 1893, le gouvernement canadien passa un arrêté du conseil stipulant que, pour la saison de 1893, le péage sur le blé, le maïs, les pois, l'orge, le seigle, l'avoine, la graine de lin et le sarrasin expédiés vers l'est par le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent serait de 10 centins par tonne, le paiement du droit sur le canal Welland donnant droit au libre passage sur les canaux du Saint-Laurent. Le droit différentiel prélevé par le gouvernement américain sur le canal Sainte-Marie fut en conséquence aboli.

999. Le tableau suivant indique la quantité de blé, orge, maïs, avoine, pois et seigle, transportée par le canal Welland des ports à l'ouest de Port-Colborne, chaque année depuis 1882. Ainsi que cela a été expliqué déjà, le plein montant du droit fut payé en 1882 et 1883, et une remise d'une moitié, ou 10 centins par tonne, fut accordée pour le grain en destination de Montréal, durant l'année 1884 et jusqu'au mois de juin 1885, et de 18 par tonne depuis cette date, cela ne laissant qu'un droit réel de 2 centins par tonne.